

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

DESCRIPTION DU MANDAT ET DES RESPONSABILITÉS

I. MANDAT

Le mandat de l'administrateur principal (l'« Administrateur principal ») du conseil d'administration (le « Conseil ») de la Société est d'assister le président du conseil d'administration en fournissant un leadership indépendant au conseil d'administration, c'est-à-dire dans l'exercice de ses fonctions, au niveau de ses responsabilités et obligations, de manière indépendante face à l'équipe de gestion.

II. RESPONSABILITÉS

En plus des responsabilités applicables à tous les administrateurs de la Société, les responsabilités de l'Administrateur principal du Conseil incluent les points suivants :

- a) il fournit un leadership assurant un fonctionnement indépendant du Conseil face à l'équipe de gestion de la Société et face aux autres administrateurs indépendants;
- b) il fournit un leadership visant à favoriser l'efficacité du Conseil;
- c) il travaille avec le président du conseil afin de s'assurer que la structure de comité appropriée est en place, et assiste les comités de gouvernance et de nomination en procurant des recommandations pour la nomination aux divers comités;
- d) il recommande au président du conseil des items à considérer à l'agenda pour chaque réunion du Conseil;
- e) il commente au président du conseil la qualité, la quantité et l'actualité de l'information fournie par l'équipe de gestion aux administrateurs indépendants;
- f) il prévoit, lorsque nécessaire, la tenue d'assemblées extraordinaires du Conseil, d'administrateurs externes ou d'administrateurs indépendants, sur avis approprié, et établit les ordres du jour pour ces assemblées de concert avec les autres administrateurs externes ou indépendants, s'il y a lieu;
- g) en cas d'absence du président du conseil, il préside les assemblées du Conseil, en laissant suffisamment de temps par la discussion des enjeux, en facilitant l'établissement de consensus, en encourageant la participation et la discussion de tous les administrateurs, et en confirmant que la clarté relative à la prise de décision est atteinte et correctement consignée. En outre, il préside toute assemblée du Conseil à laquelle seulement des administrateurs externes ou indépendants sont présents;

- h) il consulte et rencontre un ou tous les administrateurs indépendants, à la discrétion des parties avec ou sans la présence du président du conseil, et représente tout administrateur, lorsque nécessaire, dans les discussions avec l'équipe de gestion de la Société au sujet de la gouvernance corporative ou pour tout autre sujet;
- i) il travaille avec le président du conseil et chef de la direction et le président afin d'assurer que le Conseil dispose des ressources, incluant les conseillers externes et consultants au Conseil jugés appropriés, permettant d'assumer ses responsabilités, et porte à l'attention du président du conseil et chef de la direction et au président tous les enjeux empêchant le Conseil de remplir ses responsabilités;
- j) il procède à une évaluation des pairs par l'entremise de rencontres avec chacun des administrateurs sur une base individuelle. Ces évaluations des pairs seront effectuées afin de coïncider avec le sondage formel sur l'efficacité du Conseil; et
- k) il assure que les administrateurs qui ne font pas partie de l'équipe de gestion discutent entre eux au sujet des affaires de la Société, sans la présence de l'équipe de gestion.

Cette Description de poste de l'Administrateur principal a été approuvée par le Conseil le 5 décembre 2014.